



crédit à la consommation avec requete d 'injonction à payer exécutoire délai prescription

Par **gigi33**, le **25/04/2019** à **15:01**

Bonjour,

j avais fait un credit à la consommation que je n'ai pas pu rembourser en raison de gros problemes ma maison ayant été incendiée je n'ai plus beaucoup de documents.

j ai eu une injonction de payer en aout 2004 exécutoire au 30/09/2004.

La créance a fait l'objet d'une cession dont je n'ai jamais été avisé sauf sur un rappel en 2013 mais je n'ai pas la date de la cession

le 7 Juin 2018 j'ai reçu une signification d'injonction de payer exécutoire avec commandement de payer et signification d'une cession de créance dont la date est au 28/10/**2001**

Le 05 Avril 2019 j ai eu une saisie attribution sur mon compte bancaire dans cette acte la date de cession mentionnée est le 28/10/**2011**.

Est ce que je peux faire un recours de nullité et de prescription. J ai jusqu'au 3 mai 2019 pour faire un éventuel recours.

Comment puis je avoir la date réelle de cette cession

Avec mes remerciements

CORDIALEMENT

Par **youris**, le **25/04/2019** à **18:06**

bonjour,

vous devez contester cette saisie auprès du juge de l'exécution.

avez-vous contesté l'ordonnance de l' injonction de payer en date du 7 juin 2018 ?

salutations

Par **gigi33**, le **26/04/2019 à 09:36**

Bonjour,

Non l'injonction du 7 juin n' a pas été contesté.

Pour tout vous dire c'est pour mon fils et il était perdu dans la procédure car en plus il avait d'autres soucis également et ne savait pas comment faire.

Est ce que vous pensez que cette erreur de frappe peut provoquer une nullité ?

Pour contester il faut un avocat et on a peur du cout des honoraires

CORDIALEMENT

Par **youris**, le **26/04/2019 à 10:23**

bonjour,

en principe une erreur de plume comme dans votre cas, ne rend pas nulle une décision.

voyez un huissier pour une contestation de cette saisie.

voyez ce lien:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/contestation-saisie-attribution-6580.htm>

salutations